

### SOMMAIRE



#### LA CRISE EST SÉLECTIVE

Augmentations différées pour la France d'en bas

Page 2

Augmentations rétroactives pour la France d'en haut

Page 2

#### COVID 19

Les réponses à vos questions

Page 2

#### ACTUALITÉS DES INSTANCES

CSE Gfi Informatique IDF

Page 3

CSE Gfi Informatique Rhône-Alpes

Page 5

CSE Gfi Informatique Grand-Ouest

Page 6

CSE Gfi Informatique Sud-Ouest

Page 7

CSEC UES Gfi Informatique

Page 8



#### IMPACT COVID À GFI

Page 9

#### TICKETS RESTAURANT

La CFDT obtient un déplafonnement temporaire

Page 11

#### APL

Date d'entrée en vigueur reportée

Page 11

#### MESURES D'URGENCE EUROPÉENNES

La CFDT appelle à une relance écologique et sociale ambitieuse

Page 12



#### PRIVATISATION DU GROUPE AÉROPORTS DE PARIS

Échec du projet de référendum

Page 12

#### CONTACT CFDT

dernière page



**GROUPE GFI**

S'ENGAGER POUR CHACUN-E  
AGIR POUR TOU-TES



## LA CRISE EST SÉLECTIVE

### Augmentations différées pour la France d'en bas

Le comité salaires s'est réuni, a étudié les demandes d'augmentations de salaires. Toutes les augmentations accordées et prévues au 1<sup>er</sup> avril sont différées et ne seront **effectives qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020, si les circonstances le permettent.**

**En revanche...**

### Augmentations rétroactives pour la France d'en haut

Lors de l'Assemblée Générale de Gfi ces décisions ont été votées :

- Augmentation des honoraires de M. Vincent Rouaix de **140 000 €, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, portant ainsi ses honoraires fixes à 1.000.000 € /an,
- Attribution d'un complément d'honoraire exceptionnel à M. Vincent Rouaix de **2 000 000 €**,
- Attribution de 300.000 **actions gratuites** à M. Vincent Rouaix, le montant nominal d'une action, à aujourd'hui, est d'environ 10€, ce qui représente **3 000 000 €**,



**Quelle indécence !!!**

- ✓ **Alors que les salarié.e.s craignent pour leur avenir, les gros sous coulent à flot dans les poches de notre PDG !**
- ✓ **Alors que Gfi obtient 3 millions d'aide de l'état pour financer l'activité partielle, ce sont 6 millions qui sont obtenus par le PDG !!!**

## COVID 19

### Les réponses à vos questions

Face à cette situation inédite, en tant que travailleurs et travailleuses, militants et militantes, vous vous interrogez sur vos droits, sur l'organisation de votre travail ou sur les droits et obligations de votre employeur.

Cette foire aux questions peut vous apporter des premières réponses. Elle est rédigée et sera régulièrement enrichie grâce aux questions que vous nous posez. Certaines réponses pourront également être modifiées en fonction des évolutions de la situation et des mesures prises par le gouvernement.



[https://www.cfdt.fr/portail/actualites/crise-du-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions-srv1\\_1100672](https://www.cfdt.fr/portail/actualites/crise-du-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions-srv1_1100672)



## ACTUALITÉS DES INSTANCES

### CSE<sup>1</sup> Gfi Informatique IDF

Nous, représentants du personnel dans leur ensemble, restons unis et sommes présents pour vous accompagner. Durant la crise sanitaire due au Covid-19, vos représentants au Comité Social et Économique Gfi Informatique IDF continuent à veiller à ce que vos conditions de travail et vos droits soient bien respectés et qu'il n'y ait pas d'abus de la part de votre hiérarchie.

Durant cette période, vos représentants ont exceptionnellement obtenu la possibilité de vous contacter sur vos adresses mail professionnelles Gfi.

Comptez sur nous et n'hésitez pas à nous signaler toute difficulté rencontrée ou à poser toutes les questions qui vous traversent l'esprit au sujet de vos missions, vos congés, vos conditions de travail ou le prolongement de vos arrêts de travail.

Nous vous rappelons aussi que nous avons mis en place des prestations gratuites de protection juridique : **SOLUCIA** et de conseils juridiques : **JDS AVOCATS**.



#### Activité partielle

Durant la crise due au Covid-19, nombre de contrats ont été suspendus, réduits ou annulés. Par conséquent, GFI a suspendu ou réduit l'activité des salariés concernés, soit en IDF 369 salariés productifs et 462 salariés des fonctions support. Ils sont placés en « **activité partielle** ».

Selon un accord de la Convention collective Syntec, vous n'êtes pas éligible à l'activité partielle si :

- votre contrat de travail est suspendu (ex. arrêt de travail, congé sans solde....)
- vous étiez en intercontrat pendant au moins 30 jours consécutifs dans les douze mois précédant la mise en activité partielle.

Les organisations syndicales ont négocié un maintien de la rémunération nette à 100% pour les salariés mis en activité partielle, et ce, jusqu'au 31 mai 2020. C'est sous cette condition que le CSE GFI IDF a répondu favorablement à la consultation de la Direction.

**Le télétravail ou le déplacement chez le client ne sont pas possibles pendant l'activité partielle.**

Pendant la suspension du contrat de travail, vous ne devez pas vous connecter pour des raisons professionnelles. #RestonsConnectés ne peut pas s'appliquer en cas d'activité partielle (ni messagerie pro, ni appels téléphoniques pro).

**Nous attirons votre attention :** Vous demander de travailler, ne serait-ce que quelques heures, alors que vous êtes en activité partielle s'apparente à **une fraude car cela est assimilé à du travail illégal**.

L'activité partielle (100% inactivité) en période de confinement constitue un vrai risque psychosocial. En effet, le salarié n'étant pas légalement autorisé à travailler, il peut se retrouver isolé de son milieu professionnel et mal supporter cette situation.

**N'hésitez pas à rompre l'isolement et à contacter vos Représentants du Personnel si vous êtes confronté à ces problèmes.**

Pour rappel, si votre contrat de travail est suspendu, vous restez cependant lié par un devoir de loyauté envers GFI.

<sup>1</sup> : CSE : Comité Social et Économique.



Suite ->

# ACTUALITÉS DES INSTANCES

## CSE Gfi Informatique IDF (suite)

Conséquences de l'activité partielle :

- Le placement en activité partielle entraîne la **suspension du contrat de travail** et le salarié retrouvera son poste à la fin de la période de suspension.
- Le salarié dispose d'un bulletin de paye sur lequel figure une indemnité d'activité partielle avec un décalage d'un mois (CRA35).
- La mutuelle et la prévoyance continuent de vous couvrir selon les mêmes conditions.
- Pas d'impact sur le décompte de l'ancienneté, sur l'acquisition des congés payés et bien évidemment sur le calcul de la participation. (Article R5122-11 du code du travail).
- Au-delà de 90 jours d'activité partielle, le salarié ne pourra plus acquérir de jours de RTT.
- Il y aura chargement de la carte ticket-restaurant sauf pour les jours complets en activité partielle.
- La prime de vacances de l'article 31 de la CCN Syntec versée en 2020 est fixée au montant versé en 2019.
- Les heures d'activité partielle ouvrent des droits au titre de l'assurance vieillesse et permettent l'acquisition de points gratuits de retraite complémentaire. (Article 6 de l'accord de branche)



### Formation

Votre manager peut vous proposer de suivre des formations pendant votre activité partielle (nouvelles formations ou formations prévues de longue date). Vous êtes libre d'accepter ou de refuser puisque le contrat de travail est suspendu. Si vous décidez de suivre des formations **pour maintenir votre employabilité**, vous ne disposerez pas de ticket-restaurant car le temps de formation n'est pas considéré, dans ce cas, comme du temps de travail.



### Télétravail

GFI ne prévoit pas de modifier l'accord relatif au télétravail par rapport à la situation actuelle. *[Ndlr : Depuis, la Direction a émis le souhait d'ouvrir une négociation]*

Vous avez la possibilité de demander un entretien préalable à votre manager si vous estimez que le télétravail est difficile à mettre en place.

En temps de confinement, la différence entre "temps personnel" et "temps professionnel" est difficile à faire. D'autant plus que des salariés gardent leurs enfants pendant le temps de travail.

Le « **droit à la déconnexion** » doit toujours être appliqué. Pour votre santé, vous devez respecter le temps de travail réglementaire (7h24) avec une pause déjeuner déconnectée de 12h à 14h.

Un aménagement des horaires est possible en fonction de vos contraintes. Il doit être mis en place en concertation avec votre manager afin qu'il puisse être justifié et défendu en cas de problème avec le client. Pour tout changement de situation, recontactez votre manager pour l'informer de cet événement et de ses conséquences.



Conscients de toutes les difficultés énoncées, dont l'isolement, les élus ont fermement engagé la Direction à mettre en place un dispositif de soutien accessible à tous.

Cette demande ayant abouti, **chacun de vous peut, depuis le 15 avril 2020, accéder à ce service du lundi au samedi de 8H à 20H en se connectant à :**

[www.stimulus-malakoffhumanis.com](http://www.stimulus-malakoffhumanis.com) (identifiant : gfi-ML, mot de passe : scs-99ML).

**Des professionnels indépendants de GFI sont à votre écoute en toute confidentialité. Ils vous apporteront une aide psychologique en toutes circonstances.**

**Prenez soin de vous** et n'oubliez pas : en télétravail ou en activité partielle, vous bénéficiez toujours des prestations du CSE 🇫🇷 !



# ACTUALITÉS DES INSTANCES

## CSE Gfi Informatique Rhône-Alpes

LE CSE RHÔNE ALPES VOUS INFORME

### Activité partielle

Acte II

Bonjour à Toutes et Tous,

Tout d'abord nous espérons que vous allez bien ainsi que vos proches.

Depuis le 17 mars 2020, date de la mise en confinement de toute la population du pays, vous êtes en télétravail, et/ou en activité partielle, en arrêt de travail ou en intermission à domicile.

Sur l'ensemble du groupe c'est près de 2.300 salariés qui sont potentiellement impactés par une baisse d'activité liée à la crise sanitaire, et qui ont reçu une correspondance les informant qu'ils sont placés en activité partielle.

Pour AURA, ce sont 121 salariés dits productifs qui sont concernés et 52 salariés des fonctions support (fonction commerciale, recrutement, services généraux, ...)

L'activité partielle, ou chômage partiel, correspond à une suspension du contrat de travail avec soit une réduction du temps de travail, soit un arrêt total de l'activité. Pendant cette période et au moins jusqu'au 31 mai 2020 : - Votre salaire net est maintenu à 100%. - Vous continuez d'acquérir vos droits aux congés et RTT. - Votre prime de vacances / 13ème mois est maintenu. - Vos droits à la mutuelle restent inchangés. - Votre ticket restaurant est maintenu pour toute demi-journée travaillée.

Le gouvernement a demandé aux dirigeants des entreprises de participer à l'effort collectif. Nous vous informons que l'Assemblée Générale des actionnaires du 24/04/2020 a mis à son ordre du jour les résolutions suivantes : - Augmentation de 140.000 € des honoraires fixes de M. Rouaix. - Attribution d'une prime de 2.000.000 € à M. Rouaix liée aux objectifs Boost 2020. - Mise en place d'un plan d'actions gratuites distribuées au profit de certains managers et ou mandataires sociaux (1,82 % du capital soit environ 1 200 000 titres).

Pendant cette période, vos élus travaillent : - Commission économique → augmentations de salaires d'avril reportées. - Commission logement → traitement des dossiers et réunions mensuelles. - Commission formation → suivi du e-learning. - Commission CSSCT → suivi quotidien de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, nous sommes à vos côtés pour garantir la bonne application des mesures d'aides gouvernementales et accompagnons aussi la direction. Quelle que soit votre situation, nous vous proposons de répondre à un sondage : <https://forms.gle/U2qvakZ6fJah2y2i6> jusqu'au 30 avril 2020.

Nous sommes à votre disposition et vous invitons à nous contacter, en toute confidentialité, par mail [cse.gfi.ra@gmail.com](mailto:cse.gfi.ra@gmail.com) ou par tout autre moyen à votre convenance.



Vos élus du CSE Rhône Alpes, le 22/04/2020

## **ACTUALITÉS DES INSTANCES**

### **CSE Gfi Informatique Grand-Ouest**

CSE de Gfi Informatique Grand Ouest  
Au Conseil d'Administration de Gfi

Nantes, le 22 avril 2020



Mesdames, Messieurs,

Avec la pandémie de covid-19 nous vivons, en France et dans le monde entier ou presque, une situation sociale exceptionnelle.

Au vu de cette situation, des souffrances des victimes, mais surtout des efforts exceptionnels d'une partie de la population qui travaille parfois durement au risque de tomber malade, beaucoup de dirigeants d'entreprise ont annoncé qu'ils annulaient leurs bonus, augmentations, primes et autres actions gratuites, ainsi que les distributions de dividendes.

L'accueil de l'opinion publique y est exceptionnellement positif, et celui réservé aux annonces que certaines entreprises n'y renoncent pas est particulièrement négatif, car cela est perçu comme un égoïsme indécent, tout particulièrement de la part d'entreprises qui, comme Gfi, ont recours au dispositif d'activité partielle et donc à l'aide financière de l'état.

Nous vous demandons donc de mettre clairement Gfi dans le camp de la décence et non dans celui de la honte.

Il faut pour cela proscrire cette année : - les augmentations des revenus du PDG et des cadres dirigeants - les primes exceptionnelles et bonus pour le PDG et les cadres dirigeants - les distributions d'actions gratuites ou d'avantages financiers de quelque sorte que ce soit au PDG et aux cadres dirigeants.

Si ces mesures prudentes de modération n'étaient pas appliquées immédiatement, il est à craindre que Gfi et ses dirigeants subissent un déshonneur public, aux conséquences imprévisibles mais potentiellement très dangereuses pour l'entreprise et ses bénéficiaires, dont vous seriez totalement responsables.

Respectueusement,

Les membres du CSE de Gfi Informatique Grand Ouest



# ACTUALITÉS DES INSTANCES

## CSE Gfi Informatique Sud-Ouest

La CSSCT voudrait vous interpellier sur la problématique de déconfinement pour les salariés de Gfi .

Aujourd'hui il s'avère que les préconisations données au niveau gouvernemental ne semblent pas adaptées aux risques constatés par des experts du domaine de la santé.

Par exemple l'académie de médecine indique que le port du masque doit être adopté sans attendre le 11 mai. De même le Conseil scientifique, qui a diffusé une note qui suggère après le 11 mai notamment des mesures de protection similaires à celles de l'Académie de médecine.

La crainte aujourd'hui d'une seconde vague de propagation du virus suite au déconfinement s'accroît dans le monde entier et la CSSCT pense que le principe de précaution doit être mis en application.

A ce titre, la CSSCT vous demande à ce que tous les salariés de Gfi amenés à se dé-confiner puissent bénéficier de "Kit Individuel", composés de :

- ✓ flacon de gel hydroalcoolique
- ✓ masques
- ✓ lingettes désinfectantes.

Pour ceux qui travaillent chez le client, et si celui-ci ne leur fournit pas ce Kit, le CSSCT demande à ce qu'il soit fourni par Gfi.

En effet Gfi étant responsable de la santé de ses salariés, il nous semble nécessaire de garantir un minimum d'équité sanitaire, indistinctement entre les salariés :

- ✓ en télétravail
- ✓ travaillant dans les agences Gfi
- ✓ travaillant chez le client.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons conforme au message qui n'a cessé d'être répété par la direction de Gfi depuis le début de la crise du Covid-19 : "la sécurité de nos salariés avant tout ".

Cordialement,

**REPRÉSENTANT DU PERSONNEL,  
C'EST DE L'ENGAGEMENT !**



# ACTUALITÉS DES INSTANCES

## CSEC<sup>2</sup> UES Gfi Informatique

Questions du Comité Social et Economique Central à l'Assemblée Générale mixte du 24 avril 2020

**1 – Questions à propos de la résolution 6 :** Le gouvernement a appelé les entreprises qui font appel au soutien financier de l'état à faire preuve d'exemplarité en diminuant de 25% la « rémunération globale » de leurs dirigeants. De nombreuses entreprises ont déjà répondu positivement à cet appel par des actes concrets (annulation de dividendes, baisse de la rémunération des mandataires sociaux, suspension de la distribution d'actions gratuites...) tandis que d'autres ont annoncé qu'elles renonçaient aux aides publiques.



Gfi ayant sollicité l'aide publique par différents canaux (recours à l'activité partielle, demande de report de l'échéance de mars pour les cotisations URSSAF), comment le groupe Gfi Informatique va-t-il répondre à cette demande ? Quels engagements le groupe va-t-il prendre en termes de réduction de la rémunération de son président directeur général et de ses principaux dirigeants ?

*Réponse : La rémunération de M. Vincent Rouaix a été actée par le comité des rémunérations au sein du Conseil d'Administration et validée par le conseil d'administration. Les objectifs 2019 ont été atteints. Au nom de l'exemplarité, il n'y a aucune raison que M. Vincent Rouaix ne perçoive pas la totalité de sa rémunération. Pour rappel, par le passé, M. Vincent Rouaix a dû renoncer à une partie de sa rémunération pour objectifs non atteints.*

**2 – Questions à propos de la résolution 11 :** Cette résolution prévoit l'attribution d'actions gratuites au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société, la détermination de la ou des catégories de bénéficiaires de ces attributions restant à la main du Conseil d'Administration. Cette résolution ne prévoit aucune limitation, en dehors des limitations légales, de ces attributions au profit uniquement d'un seul ou de plusieurs dirigeants mandataires sociaux.



Dans le cadre de la crise sanitaire que nous connaissons et de la nécessaire solidarité qui en découle, comment le groupe compte-t-il répartir l'attribution de ces actions gratuites ? Les dirigeants mandataires sociaux peuvent-ils s'engager à renoncer à celles-ci au profit de salariés particulièrement touchés par la crise sanitaire ?

*Réponse : Il est important de motiver le top management de Gfi afin de le conserver durant la difficile période que nous connaissons. L'objectif est de distribuer un nombre important d'actions à un nombre réduit de salariés soit aux VP de GFI Informatique. Une distribution de quelques actions à l'ensemble des salariés aurait très peu d'impacts. Une telle distribution qui avait eu lieu par le passé avait d'ailleurs été critiquée par les organisations syndicales qui trouvaient le nombre d'actions distribuées à chaque salarié trop faible.*

**3 – Questions à propos de la résolution 13 :** Quelles sont les motivations de cette résolution ayant pour objet une potentielle réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société ? Quelle est la cohérence par rapport à la résolution 12 (« Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou assimilés ») ?



*Réponse : Il s'agit de résolutions à caractère purement technique. Celles-ci sont proposées chaque année depuis 10 ans mais ne sont jamais utilisées. Il ne faut pas voir dans la résolution 12 une volonté de réduire la distribution à terme.*

Lecture du texte par M. Ludovic Boullin

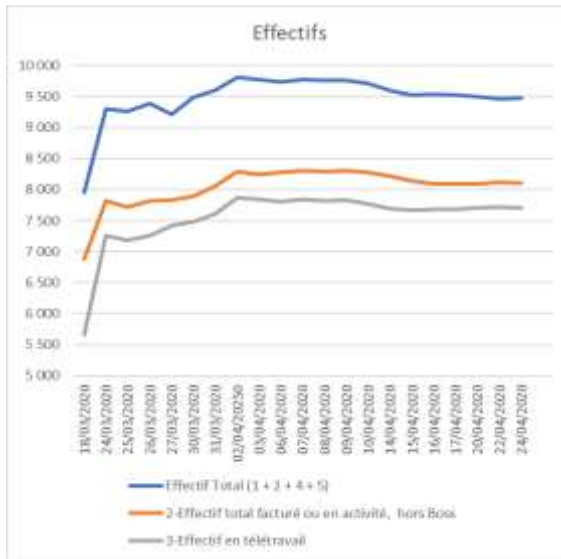
*Réponse de M. Vincent Rouaix : Vous êtes libres de contacter qui vous voulez et d'informer qui vous voulez.*

2 : CSEC : Comité Social et Économique Central.



### IMPACT COVID À GFI

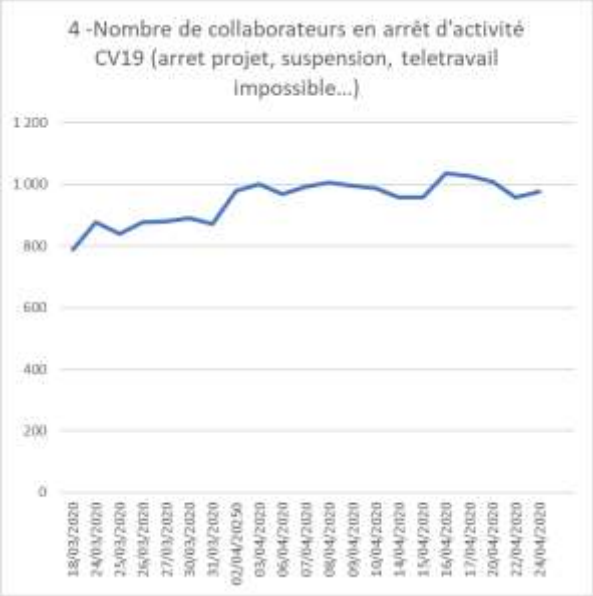
La Direction fournit aux Représentant.e.s du Personnel des informations chiffrées sur l'évolution de la situation dans l'entreprise. Ces informations étaient transmises quotidiennement depuis le début du confinement, et le sont désormais, hebdomadairement depuis fin avril.



**84%**  
du personnel est en télétravail.  
Chiffre stable.



**8 à 10%**  
du personnel est sans activité.  
Entre 800 et 1 000 personnes  
dont le télétravail est impossible.



**IMPACT COVID À GFI (suite)**



**35 cas**

Ce sont les cas connus en date du 24 avril 2020.

Y a-t-il d'autres cas ?...

Pas de cas grave connu à ce jour.



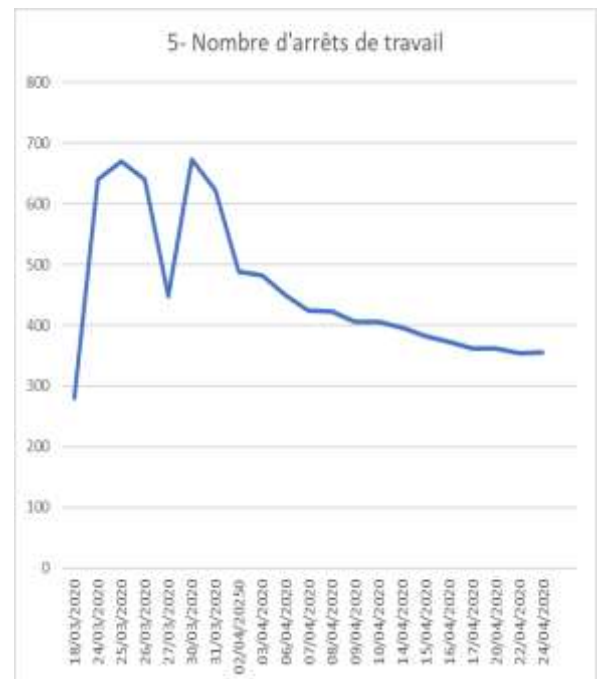
**356**

personnes en arrêt de travail

Motif de l'arrêt de travail :

- ✓ Garde d'enfant(s) < 16 ans.  
A partir du 1<sup>er</sup> mai ces personnes seront en activité partielle.
- ✓ En quatorzaine après avoir séjourné dans une zone à risque (retour en activité pour ces personnes à partir 2/04/2020).
- ✓ Arrêt maladie autres motif.

Remarque : La Direction ne donne pas d'explication concernant la baisse au 27/03/2020.



### TICKETS RESTAURANT

## LA CFDT OBTIENT UN DÉPLAFONNEMENT TEMPORAIRE DES TITRES RESTAURANT



La CFDT salue la décision du Gouvernement d'accéder à sa demande de déplafonnement de l'utilisation des titres-restaurants formulée par courrier.

En cette période de confinement où le recours au télétravail est massif, les salariés qui bénéficient de titres-restaurants pour prendre un repas dans de bonnes conditions sur la journée de travail, ne peuvent les utiliser en raison de la fermeture des restaurants et d'un accès plus compliqué aux commerces alimentaires. Dans la pratique, les familles effectuent leurs courses alimentaires moins fréquemment pour limiter leurs déplacements et respecter les consignes de confinement.

La CFDT a donc demandé que l'utilisation des titres-restaurants soit déplafonnée pour faciliter un usage hebdomadaire et non plus quotidien. Le plafond de 19€/jour est donc porté à **95€/semaine** (soit 5 fois le plafond quotidien).

Pour respecter le bon usage du titre-restaurant, lié à la journée de travail, la CFDT a demandé que cette mesure exceptionnelle soit limitée dans sa durée. Le Gouvernement a fixé comme date limite la réouverture des restaurants avant la mise en place d'une mesure similaire. Pour la CFDT, celle-ci ne devra pas aller au-delà du 31 août 2020.



[https://www.cfdt.fr/portail/actualites/crise-du-covid-19/-mise-a-jour-covid-19-la-cfdt-obtient-un-deplafonnement-temporaire-des-titres-restaurant-srv1\\_1112523?fbclid=IwAR2cyeWramOjlyWnrcvNkp6ZG6vGoLlwqCuNToaNdLdRUUsPLdrHmyVLLVQ](https://www.cfdt.fr/portail/actualites/crise-du-covid-19/-mise-a-jour-covid-19-la-cfdt-obtient-un-deplafonnement-temporaire-des-titres-restaurant-srv1_1112523?fbclid=IwAR2cyeWramOjlyWnrcvNkp6ZG6vGoLlwqCuNToaNdLdRUUsPLdrHmyVLLVQ)



### APL

## Date d'entrée en vigueur reportée

Concernant les APL, **le décret du 20 avril 2020** renvoie la date d'entrée en vigueur du décret du 30 décembre 2019 relatif aux ressources prises en compte pour le calcul des APL à une date fixée par arrêté interministériel et **au plus tard au 1er janvier 2021**.



En clair : c'est un nouveau décalage de la réforme du mode de calcul de l'APL (basée sur les ressources des 3 derniers mois et non plus sur le N-1/N-2). C'est le quatrième report, les précédents étant dus aux difficultés d'adaptation des procédures. **La CFDT s'est félicitée de ce nouveau report** dans la période actuelle, mais ça ne suffira pas. Sur le fond, cette réforme, annoncée initialement pour l'été 2019, se veut en affichage plus juste pour les ménages et limitera les effets d'aubaine pour certains jeunes actifs. Mais in fine elle permet des économies sur le budget État (à hauteur de 1 milliard par an) et risque de pénaliser les ménages qui ont des parcours d'emploi en pointillé.

Conséquence : le budget Logement sera amputé en 2020 de ces économies escomptées. Nous sommes donc loin de la simplification et de la lisibilité attendues par les ménages. Or, il s'agissait de l'objectif primordial de la réforme. **La CFDT continuera donc à suivre attentivement les évolutions à venir pour aboutir à une véritable amélioration d'une prestation essentielle pour la justice sociale.**"

### MESURES D'URGENCE EUROPÉENNES

## La CFDT appelle à une relance écologique et sociale ambitieuse

Le Conseil européen, qui a réuni les chefs d'État et de gouvernement, a approuvé les mesures d'urgence proposées par la Commission européenne et par l'Eurogroupe, pour un montant de 540 milliards d'Euros dont 100 destinés à une sécurisation des systèmes de chômage partiel en faisant jouer la solidarité européenne.



Avec la Confédération européenne des syndicats, la CFDT se réjouit de voir l'Union européenne venir en aide pour le maintien dans l'emploi et pour une meilleure protection des travailleurs et des entreprises affectées par la crise. Nous appelons, néanmoins, à veiller à ce que ces mesures puissent rapidement bénéficier aux publics concernés et à les étoffer pour qu'elles soient à la hauteur de l'ampleur de la crise à laquelle nous faisons face.

Le Conseil européen a également entamé la discussion pour un plan de relance de l'économie. La Commission est chargée de présenter des propositions en ce sens. Bien que de nombreuses incertitudes demeurent sur l'ampleur et les modalités de ce plan, nous pouvons espérer que l'Union européenne sera à la hauteur du défi.

**La CFDT plaide pour un plan de relance européen ambitieux qui vise à construire un modèle économique plus juste et plus durable. Un modèle respectueux de l'environnement qui remette l'humain au centre.**

Nous sommes à un moment crucial pour notre économie, notre modèle social et nos démocraties. Il faut que les chefs d'État et de gouvernement dépassent leur division, seule une réponse européenne ambitieuse et solidaire nous permettra d'affronter la crise.



### RÉFÉRENDUM SUR LA PRIVATISATION DU GROUPE AÉROPORTS DE PARIS

## La Cour constitutionnelle constate l'échec du projet de référendum

**Le projet n'a recueilli que 1,09 million de signatures sur les 4 millions et 717.396 requises.**

Le Conseil constitutionnel a validé 1 million et 90.570 soutiens au projet de référendum d'initiative partagée (RIP) sur la privatisation d'Aéroports de Paris à la fin de la période de recueil de signatures ouverte il y a neuf mois, ont annoncé vendredi les «sages» dans un communiqué. Le chiffre du dernier pointage reste insuffisant pour enclencher le RIP sur ADP qui, pour être validé, exigeait le soutien de 4,7 millions de citoyens soit 10% du corps électoral. Le précédent pointage du 4 mars faisait état d'un chiffre supérieur, 1.116.000 signatures, mais il ne prenait en compte que les soutiens déposés et non validés, a précisé à l'AFP le Conseil constitutionnel. Le relevé tient compte du retrait de quelque 25.500 doublons et autres signatures non-conformes. Mais il peut encore évoluer à la marge, les «sages» disposant encore de dix jours supplémentaires pour étudier d'éventuelles nouvelles contestations sur les opérations. La décision finale sera rendue le 26 mars.





# CONTACT CFDT

Site de la CFDT Gfi : <http://cfdtgfi.jimdo.com/>

## Vos représentant.e.s CFDT

<b>UES Gfi Informatique</b>	Catherine LINTIGNAT Patrick LOU	cfdtgfi@yahoo.fr lou.cfdt@free.fr	06 45 81 26 02
<b>Gfi Informatique</b>			
<b>Est</b>	Fabrice DEMORI	f.demori@hotmail.fr	
<b>Grand Ouest</b>	Contact	ouest.cfdtgfi@gmail.com	
<b>Ile de France</b>	Yassine FARES Consuelo FELIU LLOMBART Patrick LOU	avec.cfdt.gfi@gmail.com gfi.cfdt@gmail.com lou.cfdt@free.fr	
<b>Méditerranée</b>	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com	07 81 75 43 01
<b>Nord</b>	Isabelle LUSZCZYK Jean-Paul PORTOFERRI Chantal MURAT	cfdtgfinord@gmail.com jportoferr@hotmail.fr chantal.murat@wanadoo.fr	06 32 27 96 70 06 81 50 25 52 06 31 09 77 28
<b>Rhône Alpes</b>	Stéphane GLAÇON Pascale LEFEBVRE	cfdt.gfi.rhonealpes@gmail.com cfdt2.gfi.ra@gmail.com	06 59 33 97 05 06.30.98.13.56
<b>Sud-Ouest</b>	Didier POUSSON Marie-Claire TONIUTTI	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com cfdtgfiit@gmail.com	
<b>Gfi PROGICIELS</b>	Reims / Éric CASTELAIN	eric51.cfdt@gmail.com	07 67 09 18 38



## VOS REPRÉSENTANT.E.S QUI SUIVENT LES ACCORDS

<b>Accord ARTT</b>	Isabelle LUSZCZYK
<b>Accord Participation</b>	Jean DOMINGOS
<b>Accord Prévoyance santé</b>	Isabelle LUSZCZYK

## VOS RÉFÉRENT.E.S CFDT

<b>Handicap</b>	Valérie DEFLANDRE & Patrick LOU
<b>VSST*</b>	Isabelle LUSZCZYK & Stéphane GLAÇON
<b>VSST Progiciels</b>	Catherine LABOUE-GOUMY
<b>CSE Harcèlement sexuel et agissements sexistes</b>	Saïd HABOUCHI (IDF), Jean-Paul PORTOFERRI (NORD), Stéphane GLAÇON (RHA), Pascale LEFEBVRE (RHA)

\*VSST : Violences Sexuelles et Sexistes au Travail

## Être informé.e par la CFDT

Pour être régulièrement informé.e, par vos représentant.e.s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à [cfdtgfi@yahoo.fr](mailto:cfdtgfi@yahoo.fr) avec une adresse privée autre que [xxxxx@gfi.fr](mailto:xxxxx@gfi.fr) ou [xxxxx@gfi.world](mailto:xxxxx@gfi.world).

## Adhérer à la CFDT

Contactez les représentant.e.s **CFDT** de votre périmètre.  
Vous avez adhéré à la CFDT avant d'être salarié.e Gfi,  
Signalez-vous auprès des représentant.e.s **CFDT** de votre périmètre.



## RÉPONSES À LA CARTE

Des questions  
de tous ordres  
et un suivi rigoureux  
des réponses faites aux  
adhérents,  
un seul numéro :

**0969 39 19 39**